

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 août 2019

Projet de loi

de boucllement de la loi N° 10409 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 10409 du 13 mars 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	21 994 000 fr.
– Dépenses réelles	19 053 392 fr.
Non dépensé	2 940 608 fr.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

La rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant a fait l'objet d'un crédit d'étude voté par votre Conseil et bouclé le 5 juin 2015. Pour mémoire il s'agissait de la loi N° 9804 votée en mai 2006, ouvrant un crédit d'étude de 1 493 000 francs, en vue de la transformation et de l'aménagement partiel de l'Hôpital des enfants existant.

2. Objectifs de la loi

La capacité financière de l'Etat de Genève en matière de construction hospitalière ne permettait pas, à court terme, un financement pour la reconstruction de l'Hôpital des enfants, du fait que les constructions de la 3^e étape de la maternité et du nouveau bâtiment des lits Gustave Julliard (BDL2) étaient plus importantes et plus urgentes.

Pour pouvoir continuer à assurer une prise en charge correcte des patients, il a été décidé, dans l'attente d'une reconstruction complète de l'Hôpital des enfants, de réaliser une rénovation partielle de cet hôpital à savoir :

- la rénovation de la policlinique;
- la transformation et l'agrandissement de la pédopsychiatrie;
- le déplacement du secteur ambulatoire de l'onco-hématologie dans un secteur propre en continuité de son secteur d'hospitalisation;
- la création d'un lit de traitement (isolette) supplémentaire pour l'unité d'onco-hématologie.

3. Les réalisations concrètes du projet

Afin de maintenir en exploitation les unités hospitalières durant toute la durée des travaux, le projet a été réalisé en 3 étapes principales permettant d'effectuer des rocares :

- 1^{re} étape (aile Nord) pédopsychiatrie, mai 2009 / mai 2011;
- 2^e étape (aile Ouest) onco-hématologie, juin 2011 / juin 2013;
- 3^e étape (aile Est) policlinique et physiothérapie février 2014 / janvier 2015.

La mise en service de cet ouvrage a également eu lieu en 3 étapes :

- l'aile Nord le 30 juin 2011;
- l'aile Ouest le 1^{er} janvier 2014;
- l'aile Est le 1^{er} juin 2015.

4. Aspects financiers

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi N° 10409 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs pour la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant sont les suivantes :

non dépensé brut avec renchérissement	2 940 608 francs
- renchérissement estimé	- 1 630 000 francs
+ renchérissement réel	+ 814 000 francs
non dépensé brut avec renchérissement réel	2 124 608 francs

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 1 630 000 francs (soit 8,6% du montant des travaux CFC 0, 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de 18 897 972 francs).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 814 000 francs (soit 4,5% du montant des travaux CFC 0, 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de 17 943 609 francs).

Le non dépensé provient également du coût final des travaux qui est inférieur aux estimations. En effet, lors de l'élaboration du devis général, l'état de dégradation de certains éléments de construction (étanchéité, conduites sanitaires, installations techniques) n'avait pas pu être examiné de manière approfondie, sans faire des travaux de démolition. Pour ces raisons, une somme d'environ 1,5 million de francs avait été prévue dans l'éventualité de devoir remplacer ces éléments. Or, il s'est avéré que ceux-ci étaient en bon état.

La réalisation de la rénovation partielle de l'Hôpital des enfants, malgré la complexité de celle-ci (bâtiment en exploitation comprenant des unités sensibles), a été exécutée dans le respect des délais et du budget voté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis financier*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi N° 10409 ouvrant un crédit d'investissement de 21 994 000 francs en vue de la rénovation partielle et l'équipement de l'Hôpital des enfants existant
- ♦ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 21 994 000 francs, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 19 053 392 francs soit un non dépensé de 2 940 608 francs.

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de boucllement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Ce projet de loi de boucllement a été identifié comme étant hors délai et a fait l'objet d'une information à la commission des travaux (courrier 4448-2018).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autre(s) remarque(s) : -

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

19.7.2019

C. Arnold

2. Approbation / Avis du département des finances

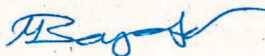
oui non Remarque complémentaire du département des finances :
cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans
le cadre du boucllement des comptes 2018 (Tome 3,
annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

02 juillet 2019

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 1 juillet 2019.
